

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la route de Juren

Le maire de la Commune de SAINT-MEDARD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande de la société REY BETBEDER, mandatée par la CCLO,
- Considérant qu'en raison de la réfection de la chaussée sur la route de Juren, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 6 juin au 30 juin 2025, **la route de Juren sera fermée à la circulation** en raison de travaux de réfection de la chaussée.

Seuls les riverains de cette voie seront autorisés à circuler.

ARTICLE 2

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire. Pendant toute la durée des travaux, celui-ci est également tenu de signaler son chantier de jour comme de nuit, en se conformant aux prescriptions réglementaires sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur place, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société REY BETBEDER, pétitionnaire ;
- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de MOURENX ;

Fait à SAINT-MÉDARD, le 5 juin 2025.

Pour le Maire,
Marc FAGET
1^{er} adjoint

